



**ARRETE PORTANT ADOPTION DE L'AVENANT N°1 AU SCHEMA REGIONAL DE SANTE DU PROJET REGIONAL DE SANTE DE LA REGION HAUTS-DE-FRANCE 2018-2028 RELATIF A LA REVISION DE L'ORGANISATION DE LA PERMANENCE DES SOINS EN ETABLISSEMENTS DE SANTE**

**LE DIRECTEUR GENERAL PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.1434-1 à L.1434-6, L6111-1-3, R.1434-1 à R.1434-9 et R.1434-11, R.6111-41 à R.6111-48 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2019 portant attribution de fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 28 octobre 2016 portant délimitation des territoires de démocratie sanitaire de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision n°2017-034 du 15 juin 2017 portant délimitation des zones du schéma régional de santé donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 portant adoption du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission régionale paritaire en date du 2 avril 2019 ;

Vu l'avis favorable rendu par la commission spécialisée de l'offre de soins de la Conférence régionale de santé et de l'autonomie Hauts-de-France en date du 2 mai 2019 ;

## ARRETE

**Article 1** – L'avenant n°1 au schéma régional de santé du projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 relatif à l'organisation de la permanence des soins en établissements de santé est adopté.

Cet avenant n°1 remplace l'annexe intitulée « *PERMANENCE DES SOINS EN ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ (PDSES)* » du schéma régional de santé dans sa version adoptée en date du 5 juillet 2018 prévue aux pages 262 à 289.

**Article 2** – L'avenant n°1 adopté par le présent arrêté entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Article 3** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

L'avenant n°1 sera publié sur le site internet de l'agence régionale de santé Hauts-de-France : <https://www.hauts-de-france.ars.sante.fr/>

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 14 mai 2019



Arnaud Corvaisier